

Le 22 septembre 2018

**PAR COURRIEL ET SDÉ**

Me Véronique Dubois  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bur. 255  
Montréal, QC, H4Z 1A2

**DOSSIER :** R-4045-2018 – Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs

**OBJET :** Demande de modification du calendrier

---

Chère consœur,

Le 18 septembre dernier, le Distributeur demandait à la Régie de lui accorder un délai supplémentaire de 5 jours pour répondre aux DDR dans le dossier en titre, reportant l'échéance du 19 septembre au 24 septembre. Le même jour, la Régie consentait à accorder un délai supplémentaire, mais le modulait de la manière suivante : « la Régie accepte de modifier l'échéancier initial et vous demande de procéder au dépôt de vos réponses à la DDR n o 3 de la Régie **au plus tard à 12h, le vendredi 21 septembre.** Elle autorise le Distributeur de déposer ses réponses aux DDR des intervenants **au plus tard à 16 h, le lundi 24 septembre.** »

Cette modification au calendrier fait en sorte que les intervenants ne disposeront que de 7 jours pour préparer leur preuve suite à la réception des réponses à leurs DDR. Ce délai ne nous semble pas suffisant pour préparer une preuve complète et utile, surtout compte tenu de la nature unique et complexe des enjeux soulevés par le dossier. Par conséquent, le RNCREQ demande respectueusement que le calendrier soit ainsi modifié, afin d'accorder aux intervenants un délai de deux semaines pour préparer leur preuve suivant le dépôt des réponses aux DDR :

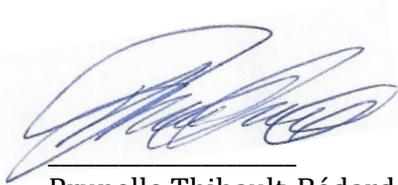
- Dépôt de la preuve des intervenants : 9 octobre à 12h
- Demandes de renseignement aux intervenants : 18 octobre à 12h
- Réponses des intervenants aux DDR : 23 octobre à 12h

**Prunelle Thibault-Bédard, Avocate**  
2267, rue Aylwin  
Montréal, QC, H1W 3C7  
514-792-6138  
prunelle@droitenvironnement.com



À noter que les dates de dépôt des DDR et des réponses à celles-ci pourraient être devancer d'un jour ou deux, si le Distributeur juge disposer de suffisamment de temps pour l'examen de la preuve des intervenants.

Veillez accepter, Me Dubois, nos salutations distinguées,



Prunelle Thibault-Bédard